

38^{ème} Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée

Marrakech, 18 octobre 2016

Résolution sur les défenseurs des droits de l'Homme

La 38^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée

Considérant que:

- (a) Toute personne a le droit, individuellement ou en association avec d'autres personnes, sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, de promouvoir et d'encourager la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au niveau national, régional et international:
- (b) Le respect, la protection et la réalisation du droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel est une responsabilité partagée qui ne peut pas uniquement être laissée aux autorités de protection de données, mais nécessite également une vigilance et des actions de la part de plusieurs autres acteurs au sein du gouvernement, des entreprises et de la société civile:
- (c) L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1999 la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (mieux connu sous la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme)¹.
- (d) Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a constaté que la Déclaration n'est pas encore suffisamment connue et que des efforts supplémentaires doivent être fournis pour que les gouvernements prennent conscience de leurs responsabilités:
- (e) Au niveau national et dans la plupart des pays, même de plus en plus au niveau mondial, il y a des militants et des avocats pour la vie privée et la protection des données qui pourraient être considérés comme des « défenseurs des droits de l'homme » (en étant tout simplement des personnes qui, individuellement ou avec des autres, agissent pour promouvoir la protection des droits de l'homme):
- (f) La création par les États d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que ce soit des médiateurs, des commissions des droits de l'homme ou toute autre forme d'institution nationale [est à la hausse et] devrait être encouragée.²

¹ Disponible en différentes langues: <http://tinyurl.com/HRDefenders>.

² Voir les Principes concernant le Statut et le Fonctionnement des Institutions nationales (The Paris Principles) <http://tinyurl.com/parisprinciples>.

- (g) Le Conseil des Droits de l'Homme a adopté en 2016 la résolution sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet qui, entre autre³
- a. A condamné toute violation et tout abus des droits de l'homme contre des personnes qui exercent leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales sur Internet et invite tous les Etats à assurer leur responsabilité à cet égard : et
 - b. A condamné les mesures visant à empêcher ou à perturber délibérément, en violation du droit international des droits de l'homme, l'accès à l'information ou la diffusion d'informations en ligne et invite tous les États à empêcher ou cesser de tels actes:
- (h) Les actes de violence et d'autres attaques perpétrées contre les défenseurs des droits de l'homme affectent non seulement les garanties de chaque être humain, mais ébranlent également le rôle que jouent les défenseurs des droits de l'homme dans la société en laissant tous les individus qu'ils défendent sans défense:
- (i) Les entreprises ont la responsabilité de veiller à ce que leurs actions ne mènent pas à des abus des droits de l'homme ou n'entravent les activités légitimes et pacifiques des défenseurs des droits de l'homme.⁴

Décide de:

1. Reconnaître que le travail des défenseurs des droits de l'homme est essentiel à la création d'une société solide, durable et démocratique, et que les défenseurs des droits jouent un rôle clé pour atteindre pleinement l'Etat de droit et renforcer la démocratie:
2. Promouvoir une plus grande sensibilisation de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme:
3. Encourager les gouvernements à mieux donner effet à la Déclaration au niveau national.
4. Continuer à promouvoir la transparence et la supervision indépendante dans les régions sous surveillance du gouvernement visant à soutenir les institutions démocratiques et une société civile informée:
5. Encourager les gouvernements à fournir et à promouvoir des moyens sûrs et efficaces afin que les individus puissent signaler des actes répréhensibles, des violations des règles en matière de protection de la vie privée, ou tout acte disproportionné contre les droits à la vie privée et à la protection des données:
6. Reconnaître l'importance de l'existence d'autorités chargées de la protection de données indépendantes dotées de pouvoirs suffisants pour protéger les défenseurs des droits de l'homme.

³ Disponible dans les langues officielles des NU : <http://tinyurl.com/humanightsinternet>.

⁴ Voir les Principes directeurs des NU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) <http://tinyurl.com/hrbusinessprinciples> ainsi que le travail du Représentant spécial des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises <http://tinyurl.com/SRHRbusiness>.

7. Soutenir les efforts fournis par le Conseil des droits de l'Homme et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée concernant la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme, en particulier sur Internet:
8. Promouvoir la coopération entre les autorités chargées de la vie privée et de la protection des données, et les institutions des droits de l'homme internationales, nationales et régionales:
9. S'engager à examiner en profondeur les problématiques qui affectent les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de la protection de la vie privée et des données lors de prochaines conférences.

NOTE EXPLICATIVE

Les défenseurs et militants pour le droit à la vie privée sont des éléments essentiels pour une société civile informée et active. Telles personnes peuvent, par exemple, partager des connaissances sur les droits de la protection des données ainsi que sur les problèmes liés à la vie privée par le biais de la population. Ils présentent des cas de violations aux autorités chargées de la protection des données ou aux tribunaux et peuvent demander aux législateurs de réformer les lois ou peuvent protester contre les pratiques intrusives de l'État ou des entreprises. En langage des droits de l'homme, ces personnes sont de plus en plus connues comme les « défenseurs des droits de l'homme ».

Les Nations Unies ont adopté une déclaration des défenseurs des droits de l'homme qui a été développée plus en détails grâce aux lignes directrices émises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.⁵ D'autres groupements régionaux ont également émis des lignes directrices.⁶

La Déclaration des Nations Unies ainsi que les lignes directrices visent à reconnaître de manière appropriée la valeur, et à assurer la protection, du travail des défenseurs des droits de l'homme. La résolution de la conférence a pour but de tirer parti des travaux, plus spécifiquement sur les droits de l'homme, dans le cadre de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

⁵ Par exemple, voir <http://tinyurl.com/OHCHRHRDCommentary>.

⁶ Par exemple, voir <http://tinyurl.com/EUHRDguidelines> et <http://tinyurl.com/COEHRdefenders>.